

# Mémento Protection de l'enfance. Premier degré. 2020.2021.

## DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE

### Service Social en Faveur des Elèves.

Protection des mineurs en danger ou en risque de danger.  
Lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 distingue :

#### L'INFORMATION PREOCCUPANTE

##### (Ou IP) Enfant en risque de danger.

Exemples :  
- suspicion de  
maltraitements.  
- défaut de soins, carences.  
- absentéisme chronique.  
- mal-être.  
- problèmes familiaux ayant  
un retentissement sur  
l'enfant.

**A adresser au  
Président du  
Conseil  
départemental :**  
**à la CRIP** (Cellule de  
Recueil des Informations  
Préoccupantes)

Par mél :  
[crip@oise.fr](mailto:crip@oise.fr)  
ou par fax :  
03.44.10.84.33  
ou par courrier :  
1 rue  
cambry.CS80941.  
60024 Beauvais  
cedex  
Tel : 03.44.06.60.20.

#### LE SIGNALEMENT

##### Au Procureur de la république. Enfant en danger grave ou victime d'infraction pénale.

Exemples :  
- maltraitance avérée.  
- agression sexuelle.  
- fugue.  
- abandon.  
- négligences graves.  
- déscolarisation totale.

##### **A adresser par fax ou mél, au procureur de la république :**

**-TJ de Beauvais :**  
Mél: [permanence.pr.tj-  
beauvais@justice.fr](mailto:permanence.pr.tj-beauvais@justice.fr)  
Fax : 03.44.48.47.83  
Tel(perm): 03.44.79.60.03.  
OU 03.44.79.60.51.  
**-TJ de Senlis :**  
Mél: [ttr.pr.tj-senlis@justice.fr](mailto:ttr.pr.tj-senlis@justice.fr)  
Fax: 03.44.53.91.88.  
Tel(perm): 03.44.53.91.86. ou  
03.44.53.91.87.  
**-TJ de Compiègne :**  
Mél: [sec.pr.tj-  
compiegne@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-compiegne@justice.fr)  
Fax : 03.44.40.18.90.  
Tel(perm): 03.44.38.35.04.  
OU 03.44.38.35.20.

En cas d'éléments nouveaux, un nouvel écrit peut s'avérer nécessaire pour en informer le service qui traite la situation. Joindre une copie du premier écrit.

#### PROCEDURE :

Constats :  
- de faits ou de propos inquiétants concernant un élève.  
- de la dégradation d'une situation.  
- d'une accumulation d'indices.  
**Réflexion :** de préférence en équipe, en y associant, au besoin, les personnels de santé et/ou du RASED, dans un délai raisonnable.

##### **Deux possibilités**

##### **Enfant en risque de danger :**

Au niveau de sa santé,  
de sa sécurité, de sa  
moralité ou des  
conditions de son  
éducation ou de son  
développement  
physique, intellectuel,  
affectif ou social.

▼  
**INFORMATION  
PREOCCUPANTE**  
Cellule de Recueil  
des Informations  
Préoccupantes  
Conseil  
Départemental

##### **Enfant en danger :**

Victime de faits  
graves, nécessitant  
une mesure de  
protection  
immédiate,  
infractions pénales.

▼  
**SIGNALEMENT  
au PROCUREUR**  
Immédiat

- 1-rassembler tous les éléments d'information connus.
- 2- renseigner les rubriques de la **fiche de saisine** des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise.
- 3-rédiger un exposé de la situation.

#### CONCRETEMENT :

##### **Pour une information préoccupante : Méls simultanés**

► à la CRIP du Conseil Départemental  
[crip@oise.fr](mailto:crip@oise.fr)  
► à la DSDEN à l'attention de la conseillère  
technique départementale du service social en  
faveur des élèves.  
[protectionenfance.dsden60@ac-amiens.fr](mailto:protectionenfance.dsden60@ac-amiens.fr)  
→ Information de l'IEN.

##### **Pour un signalement : Méls simultanés**

► au Tribunal Judiciaire, à l'attention du  
procureur de la République (fiche de saisine +  
bordereau de liaison).  
► à la CRIP [crip@oise.fr](mailto:crip@oise.fr) pour information.  
► à la DSDEN, à l'attention de la conseillère  
technique départementale du service social en  
faveur des élèves.  
[protectionenfance.dsden60@ac-amiens.fr](mailto:protectionenfance.dsden60@ac-amiens.fr)  
→ Information de l'IEN.

**Téléphoner à la permanence du parquet  
pour s'assurer de la bonne réception du  
signalement.**

#### **INFORMATION DES PARENTS :**

La loi oblige à informer préalablement les  
parents de l'envoi d'une IP ou d'un  
Signalement, **sauf si c'est contraire à  
l'intérêt de l'enfant** (notamment en cas  
d'abus sexuels et violences intrafamiliales).  
(Art L 226-2-1 du CASF)

## ET APRES :

### Suites données par le conseil départemental à l'IP :

- La CRIP accuse réception de votre écrit et vous communique les coordonnées de la Maison de la Solidarité (MDS) à laquelle l'évaluation de la situation est demandée.
- La CRIP peut ne pas qualifier l'IP.
- Le temps maximum d'évaluation est de trois mois. Les travailleurs sociaux de la MDS peuvent vous contacter pour échanger.
- L'évaluation peut déboucher sur un accompagnement médico-social ou éducatif ou sur un signalement au procureur ou sur un classement sans suite.
- Si vous manquez d'informations, vous pouvez vous rapprocher de la MDS compétente ou du service social en faveur des élèves de la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Oise, auprès des CTSS de bassin ou de la responsable du Service Social (03.44.06.45.55 ou 88).

### Suites données par le Parquet au Signalement :

- Le procureur de la République peut diligenter une enquête pénale (police ou gendarmerie), saisir le juge des enfants et/ou prendre une mesure de protection immédiate.
- Le procureur peut classer sans suite.
- Il peut envoyer le signalement à la CRIP, pour solliciter une évaluation sociale.
- Il adresse à la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Oise, à la responsable du service social en faveur des élèves, le bordereau de liaison pré-rempli par vos soins, puis complété par ses services, en fonction de la suite donnée.
- Les conseillères techniques du SSFE vous informent, dans la mesure du possible, des suites données par le parquet ou la CRIP.

## CADRE LEGISLATIF

### Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 :

- Les écrits adressés au Conseil départemental sont appelés « informations préoccupantes » et seuls les écrits adressés au procureur sont appelés « signalements ».
- Seuls les signalements pour FAITS GRAVES ou qualifiables pénalement, maltraitance avérée, violences physiques, psychologiques ou sexuelles et négligences graves, doivent parvenir au procureur de la République.
- Une copie du signalement doit être adressée à la CRIP du Conseil départemental.

### Extrait de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 :

- Article L112-3  
« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

### Article 375 du code civil :

- « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice... ; »

### Article 40 du code de procédure pénale :

- « ...toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements procès-verbaux et actes qui y sont relatifs . »

## COORDONNEES DES MAISONS DE LA SOLIDARITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

-M.D.S de Grandvilliers : 03.44.10.80.00.  
-M.D.S de Breteuil : 03.44.10.75.00.  
-M.D.S de Beauvais Argentine : 03.44.10.77.00.  
-M.D.S de Beauvais st Jean : 03.44.10.75.50.  
-M.D.S de Beauvais Brûlet : 03.44.10.81.00.  
-M.D.S de Beauvais Boislisle (ex V.Hugo) :03.44.10.75.30.  
-M.D.S de Chambly : 03.44.10.72.70.  
-M.D.S de Chaumont en Vexin : 03.44.10.83.85.  
-M.D.S de Méru : 03.44.10.74.30.  
-M.D.S de Noailles : 03.44.10.79.80.  
-M.D.S de Clermont : 03.44.10.78.30.  
-M.D.S de Mouy : 03.44.10.83.25.  
-M.D.S de St Just en Chaussée : 03.44.10.77.40.  
-M.D.S de Creil : 03.44.10.76.00.  
-M.D.S de Liancourt : 03.44.10.78.70.  
-M.D.S de Montataire : 03.44.10.40.70.  
-M.D.S de Nogent sur Oise : 03.44.10.80.50.  
-M.D.S de Pont Sainte Maxence : 03.44.10.44.05.  
-M.D.S de Senlis/Chantilly : 03.44.10.78.90.  
-M.D.S de Noyon : 03.44.10.42.80.  
-M.D.S de Thourotte : 03.44.10.75.85.  
-M.D.S de Compiègne : 03.44.10.43.30.  
-M.D.S de Crépy en Valois : 03.44.10.44.30.

### Coordonnées des services exerçant les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :

ADSEAO : Compiègne : 03.44.23.03.65.  
Beauvais : 03.44.06.53.20.

Groupe SOS jeunesse. SISAE : Beauvais : 03.44.11.15.15.  
Compiègne : 03.44.36.32.66.

### Coordonnées des Conseillères techniques du service Social en Faveur des Elèves de la DSDEN de l'Oise :

- CTSS du Bassin Est : Nadia Carpentier.  
LGT C.de Gaulle. Compiègne : Tel: 03.44.20.20.29 ou 06.15.99.61.45.  
- CTSS du Bassin Centre : Véronique Varlet.  
Coll Villers St Paul : Nogent. Tel: 03.44.66.40.80 ou 06.15.99.61.49.  
- CTSS du bassin Ouest : Marie-Line Francius.  
Coll J.Prévert. Chambly. Tel : 01.34.70.51.92 ou 06.03.40.15.49.  
- Responsable du SSFE: Pascale Fréville. DSDEN.  
Tel : 03.44.06.45.88 ou 06.03.19.68.69.